

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° 3265

présenté par
M. Juvin

ARTICLE 65 SEPTIES

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l’alinéa 17, substituer aux mots :

« bénéficiaire d’ »

le mot :

« conclure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.